



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
[www.fr.ch/ce](http://www.fr.ch/ce)

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication  
Office fédéral des routes OFROU  
3003 Berne

*Document PDF et Word à :*  
[netzplanung@astra.admin.ch](mailto:netzplanung@astra.admin.ch)

*Fribourg, le 17 avril 2018*

**Projet relatif au plafond de dépenses pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement au sens d'adaptations des routes nationales sur la période 2020-2023, aux grands projets à réaliser sur le réseau des routes nationales, ainsi qu'à l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales avec le crédit d'engagement correspondant**

Madame, Monsieur,

Par lettre du 17 janvier 2018, vous avez mis en consultation l'objet cité en titre. Vous trouverez en annexe les réponses du canton de Fribourg au catalogue de questions relatif à cette consultation.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat approuve ce projet et tient à saluer la clarté de la séparation du financement entre dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement au sens d'adaptations, PRODES et Grands projets. Il est indispensable au maintien d'un réseau de routes nationales efficace, sûr et adapté au besoin de la population et de l'économie suisse. Il permet également d'anticiper l'évolution des besoins en matière de transport individuel motorisé et d'atténuer certains effets négatifs résultant de cette évolution.

Toutefois le gouvernement fribourgeois formule les remarques et demandes suivantes :

- > Le projet mis en consultation doit tenir compte :
  - > du projet de couverture de l'autoroute A12 sur une longueur de 1250 mètres entre Chamblieux et Bertigny (communes de Givisiez, Granges-Paccot, Fribourg et Villars-sur-Glâne). Cette couverture permettra de protéger contre le bruit les zones d'habitations attenantes. Elle rendra également possible une urbanisation intense des terrains la jouxtant. Une telle urbanisation est primordiale pour l'Agglomération de Fribourg dont l'augmentation démographique est, depuis plusieurs années, l'une des plus importantes de Suisse.
  - > comme déjà annoncé, de l'aménagement de la route H10 entre Murten/Morat et Sugiez (tronçon NAR), notamment la suppression du passage à niveau, le raccordement de l'A1 à la H10 à Champ Raclé et l'aménagement d'un couloir à faune.
  - > du goulet d'étranglement de degré I dans la région de Fribourg (horizon 2040) : des mesures destinées à le résorber sont à prévoir dans les futures étapes du PRODES des routes nationales.

- > Le montant réservé aux tronçons NAR (routes cantonales intégrées dans le réseau des routes nationales) est insuffisant, notamment pour les aménagements au sens d'adaptations. Nous demandons à ce qu'il s'élève à 310 millions de francs par an en moyenne, comme prévu dans le message concernant l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales.
- > Les cantons doivent participer à l'établissement du contenu du PRODES des routes nationales.
- > Les besoins financiers pour l'aménagement au sens d'adaptations « tiennent compte de contributions de tiers s'élevant à environ 60 millions de francs par an ». Cette contribution, dans les faits des cantons, est contraire au principe de la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) qui prévoit le financement intégral des routes nationales par la Confédération.

Par ailleurs nous rappelons que le Projet de territoire Suisse, sur lequel repose la vision du développement du réseau des routes nationales présentée dans le projet mis en consultation repose, n'est pas liant du point de vue légal. Il s'agit d'un document qui doit uniquement servir d'orientation pour les travaux des différents partenaires selon le texte de son adoption.


Nous souhaiterions également savoir si la participation de la Confédération prévue à l'art. 8 de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin) s'applique aux aménagements au sens d'adaptations ou à ceux entrant dans le PRODES des routes nationales.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

  
Georges Godel  
Président



  
Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat

Annexe

—  
Questionnaire relatif au projet mis en consultation : réponses du canton de Fribourg



## Questionnaire relatif au projet mis en consultation : réponses du canton de Fribourg

Plafond de dépenses pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement au sens d'adaptations des routes nationales sur la période 2020-2023, grands projets à réaliser sur le réseau des routes nationales et étape d'aménagement 2019 des routes nationales avec le crédit d'engagement correspondant

### Généralités concernant le projet mis en consultation

#### 1. Approuvez-vous les grandes lignes du projet ?

Oui. Nous saluons le principe de séparation des dépenses en exploitation, entretien et aménagement au sens d'adaptations, PRODES et Grands projets ; cela améliore la compréhension du financement du FORTA.

#### 2. Estimez-vous que certains sujets n'ont pas été suffisamment pris en considération ?

Oui, nous demandons qu'il soit tenu compte :

- > du projet de couverture de l'autoroute A12 sur une longueur de 1250 mètres entre Chamblieux et Bertigny (PRODES des routes nationales)
- > de l'aménagement de la route H10 entre Morat et Sugiez (passage à niveau, raccordement A1 à H10 à Champ Raclé et aménagement d'un couloir à faune)
- > du goulet d'étranglement de type I dans la région de Fribourg (mesures à prévoir dans le PRODES des routes nationales pour le résorber)

### Plafond de dépenses pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des routes nationales sur la période 2020-2023

#### 3. Les explications concernant la fixation du plafond de dépenses pour les routes nationales sur la période 2020-2023 sont-elles claires ?

Oui. Toutefois le montant destiné aux tronçons NAR est insuffisant, spécialement prévu pour les aménagements. Il doit correspondre au montant prévu dans l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales de 2012 soit 310 millions de francs par an.

Par ailleurs, il est mentionné à la page 23 du rapport explicatif que les besoins financiers pour l'aménagement au sens d'adaptations « tiennent compte de contributions de tiers s'élevant à environ 60 millions de francs par an ». Cette contribution, dans les faits des cantons, est contraire au principe de la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) qui prévoit le financement intégral des routes nationales par la Confédération.

### Grands projets

#### 4. Que pensez-vous des critères servant à définir les grands projets ?

Ils nous conviennent.

#### 5. Acceptez-vous que le deuxième tube du tunnel routier du Gothard soit classé parmi les grands projets ?

Oui.

## **Programme de développement stratégique des routes nationales**

6. *Approuvez-vous la perspective à long terme établie pour le réseau des routes nationales. Dans la négative, que faudrait-il modifier ?*

Oui nous approuvons cette perspective à long terme.

7. *Le programme de développement stratégique des routes nationales est-il complet par rapport au volume de projets pris en considération ?*

Non, il y manque des mesures destinées à résorber le goulet d'étranglement de degré I identifié dans la région de Fribourg à la figure 2 p 17 du rapport explicatif.

8. *Que pensez-vous de la répartition des projets d'extension dans les horizons de réalisation et dans les étapes d'aménagement ?*

Le canton de Fribourg est favorable à une telle répartition.

### **Autres remarques**

9. *Quelles autres remarques relatives au projet mis en consultation souhaitez-vous formuler ?*

Nous demandons que les cantons soient consultés pour l'établissement du contenu du PRODES des routes nationales. Une collaboration similaire à celle existante pour l'établissement du PRODES destiné à l'infrastructure ferroviaire pourrait être mise en place : les cantons, ou des regroupements de cantons, communiquent en amont les projets qu'ils souhaitent voir intégrer dans PRODES ; ils sont par la suite associés aux différentes phases du processus de planification.

Nous rappelons également que le Projet de territoire Suisse, sur lequel la vision du développement du réseau des routes nationales présentées dans le projet mis en consultation repose, n'est pas liant du point de vue légal. Il s'agit d'un document qui doit uniquement servir d'orientation pour les travaux des différents partenaires selon le texte de son adoption.